



*République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE*

Procès verbal

Le lundi 24 août 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 août 2026, s'est réunie sous la présidence de Stéphan MAURIN.

Secrétaire de la séance : Matthias CORNEVAUX

Présents : Matthias CORNEVAUX, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Patrick GALZIN, Bernard MERCIER, Laurent PLAGNES, Joyce BOUM, Philippe ROURE, Alain JAFFARD, Julie DELES

Représentés : Clara ARBOUSSET représentée par François FOLCHER, Michèle BUISSON représentée par Stéphan MAURIN, Fabienne PUCHERAL MOLINES représentée par Matthias CORNEVAUX, Perrine RUNEL-GALZIN représentée par Christelle FOLCHER, Yann PANTEL représenté par Bernard MERCIER, Elisabeth AUBURTIN représentée par Philippe ROURE

Absents et excusés : Gaëlle MOULINOT

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 29 juin 2026 modifié
- Approbation du procès-verbal du 27 juillet 2026
- Voie communale n°4 (VC4)
- Taxe sur la vacance des locaux d'habitation - Institution de la taxe

Questions et informations diverses

Approbation du procès-verbal du 29 juin 2026 modifié

Adopté à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du 27 juillet 2026

Adopté à l'unanimité

Délibérations du conseil :

VOIE COMMUNALE N°4 MONTGROS - L'HÔPITAL : AMÉNAGEMENT DE LA VOIE ET RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE DE CHAUSSEE - CHOIX DE LA MOE (N° DE_2026_087)

Monsieur le Maire précise que la délibération porte sur :

- l'inclusion des honoraires de délégation de la maîtrise d'œuvre à Lozère Ingénierie qui est de 7.5% du montant estimé des travaux
- l'actualisation de l'estimation du montant des travaux fournie par Lozère Ingénierie.

Lecture est faite :

Rapporteur : Stéphan MAURIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°DE_2026_001 en date du 9 décembre 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement et de renforcement de la structure de chaussée de la voie communale Montgros - L'Hôpital pour un montant total estimé à 161 580,00 € HT, étalé sur trois tranches annuelles,

Considérant que le premier montage financier des travaux n'incluait ni de maîtrise d'oeuvre ni d'honoraires afférents,

Considérant l'actualisation des prix prévisionnels des travaux au 7 juillet 2026, hors honoraires de maîtrise d'oeuvre portant le total de l'opération à 179 850 € HT, composé comme suit :

- La Section 1 à 95 350 € HT
- La Section 2 à 39 500 € HT
- La Section 3 à 45 000 € HT

Considérant que compte tenu du montant estimé des travaux, la commune est en droit de recourir à un marché public selon une Procédure Adaptée (MAPA), en application des dispositions du Code de la commande publique,

Considérant que la commune ne dispose pas, au sein de ses services techniques, des compétences et moyens humains nécessaires pour assurer la maîtrise d'oeuvre de cette opération d'infrastructure routière, et qu'il y a lieu, par conséquent, de confier une mission de maîtrise d'oeuvre (comprenant les phases d'études, d'assistance pour la passation des contrats de travaux, de direction de l'exécution des travaux et d'assistance aux opérations de réception),

Considérant la délibération DE_2020_115 d'adhésion à Lozère Ingénierie, exonérant la commune de mise en concurrence pour des prestations citées dans la délibération, telle que la maîtrise d'oeuvre,

Considérant que le pourcentage de la maîtrise d'oeuvre de l'agence technique départementale Lozère Ingénierie est de 7.5% du montant global des travaux lorsqu'ils sont compris entre 150 001 € et 200 000 € HT, soit un coût prévisionnel de 13 448.75€ HT,

Considérant que les crédits inscrits au budget principal 2026 pour l'opération sont de 93 464 € TTC,

Considérant que la facturation des honoraires de maîtrise d'oeuvre par Lozère Ingénierie est proportionnelle au montant des travaux réalisés par section,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1° ATTRIBUE la mission de maîtrise d'oeuvre (MOE) relative aux travaux d'aménagement et de renforcement de la VC4 à l'organisme Lozère Ingénierie à un taux d'honoraires de 7.5% du coût prévisionnel du marché de travaux, estimé à 179 850 € HT pour les missions de phases d'études, d'assistance pour la passation de marchés et des contrats de travaux, de direction de l'exécution des travaux et d'assistance aux opérations de réception.

2° S'ENGAGE à réaliser en 2026 la Section 1 de l'opération de travaux d'aménagement et de renforcement de la VC4, dans la limite de 93 464 € TTC, correspondant aux crédits alloués sur l'opération budgétaire.

3° AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toute demande de subventions ou de compléments de subventions.

4° AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec Lozère Ingénierie, ainsi que tout acte, avenant ou document administratif et comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Echanges :

Alain JAFFARD regrette de ne pas avoir reçu la dernière version du projet de délibération.

La parole est donnée à Madame la Secrétaire Générale qui s'excuse de cette modification. La note de synthèse avec la première version de la délibération a été envoyée en même temps que la convocation aux conseillers municipaux jeudi dernier, mais la délibération a été retravaillée pour plus de clarté entre temps, à savoir lundi après-midi.

Il est convenu que si les projets de délibération étaient modifiés par les services entre l'envoi de la convocation et la tenue de la séance du Conseil, la nouvelle version serait envoyée afin d'en faciliter le suivi.

Alain JAFFARD souligne que le fait de s'engager sur la totalité des travaux permet une économie d'honoraires de maîtrise d'œuvre car il aurait été de 10% si le Conseil s'était engagé sur la première section (contre 7.5%).

Il s'inquiète également du fait qu'imposer un montant maximal, à savoir la somme inscrite au budget, en incluant la maîtrise d'œuvre, puisse mener à un appel d'offres infructueux.

François FOLCHER répond que la longueur de la Section 1 sera revue afin que le budget ne soit pas dépassé. Le plus important est de lancer les travaux et la différence entre la longueur prévue à l'origine et celle réalisée sera répercutée sur le DQE des deux autres sections.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que l'on ne dérogera pas au budget et que les travaux seront adaptés en conséquence. Il précise également qu'une clause de négociation sera intégrée au MAPA.

Philippe ROURE demande si la VC4 sera goudronnée tout du long ou si cela concerne uniquement les traversées de village.

François FOLCHER précise que les portions où il y a déjà du ciment ne seront pas reprises.

Philippe ROURE fait remarquer que certaines sont abimées.

Bernard MERCIER répond qu'il est techniquement compliqué de faire adhérer du goudron sur du ciment.

Alain JAFFARD demande quand est-ce que le marché sera lancé.

François FOLCHER répond que dès réception de la délibération par Lozère Ingénierie, la rédaction du MAPA est lancée, puis la procédure de consultation. C'est pour ça que ce Conseil a lieu alors qu'il n'était pas initialement prévu.

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION - INSTITUTION DE LA TAXE (N° DE_2026_088)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à l'occasion d'une réunion avec Monsieur Viviani, le conseiller aux décideurs locaux de la commune, ce dernier a présenté aux adjoints cette taxe comme un levier de lutte contre les logements vacants. Il s'agit ici de faire prendre conscience aux propriétaires de locaux vacants de la situation de leurs biens afin qu'ils puissent soit les vendre soit en faire des locaux décents.

Il s'agit donc ici de la délibération d'institution de la taxe, à prendre avant le 1er octobre 2026 pour une application à partir du 1er janvier 2027. La délibération fixant le taux sera prise entre janvier et avril 2027. Cette délibération devra être votée tous les ans.

Concernant le produit de cette taxe, les estimations de la DGFIP sont les suivantes, sur la base de 41 logements recensés :

- 10% → 6000€/an
- 15% → 9000€/an
- 20% → 12000€/an

Soit un profit de 3000€ par 5%.

Monsieur le Maire précise que les 41 logements recensés par la DGFIP ne seront pas forcément taxés car il existe des exonérations. Ce sera à l'administré de justifier de la situation du bien directement aux services fiscaux.

Rapporteur : Stéphane MAURIN

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts,

Considérant que sur la commune du Pont de Montvert - Sud Mont Lozère la demande de logement est supérieure à l'offre,

Considérant la volonté du Conseil municipal de lutter contre l'existence de locaux vacants,

Considérant que cette taxe est cohérente avec cette volonté,

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et

précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1° DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

2° CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

Echanges :

Matthias CORNEVAUX demande si, même s'il s'agit de voter l'instauration de la taxe, et non son taux, il est possible d'en discuter aujourd'hui.

Monsieur le Maire répond que le débat est ouvert, même s'il sera tranché dans le premier trimestre 2027.

Alain JAFFARD s'interroge sur la catégorie de laquelle relève la commune et demande si la DGFIP va consulter les élus. Réponse est faite que la commune n'apparaît pas dans le décret ministériel mentionné dans l'article 1406 bis du Code Général des Impôts. Le Conseil a donc le choix de l'instauration de la taxe.

Stéphane MAURIN l'informe que la commission urbanisme sera sollicitée si besoin

Patrick GALZIN informe que pour pouvoir motiver un besoin de zones constructibles auprès de l'Etat et pour pouvoir modifier le PLU puis le PLUi, il faut pouvoir avoir justifier la recherche du maximum de logement possible et que cela passe par l'instauration de cette taxe.

Suit un débat sur le futur taux, à savoir s'il faut commencer avec le taux minimum ou maximum.

Alain JAFFARD voudrait appliquer un taux fort dès l'année prochaine, Matthias CORNEVAUX est d'avis de faire de cette taxe une mesure initiative et de mettre un taux faible et Patrick GALZIN propose de commencer bas et de doubler le taux chaque année.

Les élus s'accordent sur le principe et pensent proposer un taux faible suivi d'une forte augmentation les années suivantes. Le sujet sera soumis à délibération du Conseil dans le premier semestre 2027.

Cyril DJALMIT précise qu'un travail avait été fait à ce sujet avec Fabienne PUCHERAL MOLINES sur le mandat précédent. Tous deux avaient établi leur liste de logements vacants et cela représentait une trentaine de logements. L'un d'entre eux est aujourd'hui en cours de restauration.

Questions et informations diverses :

- Programme voirie 2026

François FOLCHER informe le Conseil municipal de l'attribution du marché pour le programme voirie. Nous sommes légèrement au-dessus de l'enveloppe mais il n'y a pas de mauvaise surprise. La réunion de lancement des travaux se tient au Collet-de-Dèze le 9 septembre et François FOLCHER y représentera la commune et propose à tout conseiller intéressé de l'accompagner.

Monsieur le Maire précise que la même logique que la VC4 sera appliquée à ce dossier, les travaux seront ajustés en fonction du budget mais celui-ci ne sera pas dépassé. Par conséquent, la tranche optionnelle ne sera pas réalisée.

Alain JAFFARD demande si le mur de la rue du 19 mars 1962 est compris dans le programme. François FOLCHER rappelle les travaux :

- Entrée du quartier de l'Estournel
- Rue de la Molines - City stade
- Muret à la Brousse route de Palhassa
- Muret de la maison CATALA

- Muret du carrefour du chemin du 19 mars 1962
- Problème d'eau à Rûnes

François FOLCHER présente un point de situation concernant l'eau à Rûnes :

- le vendredi 14 août, la production du captage de Rûnes n'était que de 8L/min
- François FOLCHER et les services se sont mobilisés pour obtenir de la sous-préfecture, de la DDT et de l'ARS l'autorisation de prélever le ruisseau pour alimenter le bassin
- de l'eau en bouteille est distribuée depuis par les services techniques aux habitants

Alain JAFFARD demande si une situation similaire s'est déjà produite. Réponse lui est faite que oui, le 15 août 2023.

Bernard MERCIER complète en informant que cela s'était également présenté avant et que le vendredi 14 août, il y avait 73 habitants à Rûnes.

François FOLCHER précise que ce matin le rendement était de 4L/min, mais que la population avait fortement diminué car les résidences secondaires sont fermées.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra lancer une réflexion sur la problématique de l'eau car la situation sera amenée à se répéter sur différents secteurs de la commune.

- Analyses d'eau potable - Pont de Montvert

François FOLCHER rapporte au Conseil municipal, des plaintes d'habitants du Pont de Montvert par rapport au goût et à la température de l'eau. Les dernières analyses ont été effectuées en juillet et sont tout à fait normales. Cependant, il a demandé aux services techniques de se renseigner sur la date des prochains prélèvements. Si cette date est trop éloignée, la commune commandera des analyses exceptionnelles sur Fond Bernard et Caguefer afin de rassurer la population.

Alain JAFFARD informe François FOLCHER que lui aussi a entendu les gens se plaindre du goût de terre. Monsieur le Maire précise qu'un hydrogéologue - intervenu pour le PNC - lui a indiqué que ce goût de terre traduisait très souvent une eau plus chaude, mais que cela ne veut pas dire qu'elle est impropre à la consommation.

- Pont de Rûnes - Ruas

François FOLCHER rappelle et/ou informe les membres du Conseil municipal qu'il a été constaté un décollement du bandeau sur cet ouvrage d'art.

Le CEREMA est intervenu l'année dernière sur le contrôle de 5 ou 6 ponts, sans en avertir la commune, qui n'était pas à l'origine de la demande et a ensuite fourni des rapports. Le pont de Rûnes n'était pas compris dans les ouvrages contrôlés.

Lozère Ingénierie va solliciter le CEREMA pour réaliser cette intervention sur ce pont. Les services techniques municipaux vont placer des témoins afin que l'on puisse observer l'évolution.

François FOLCHER informe les conseillers que Monsieur le Maire a la possibilité de prendre un arrêté pour limiter le tonnage sur ce pont.

S'en suit un débat sur la limite à mettre en place. Patrick GALZIN connaissant l'ouvrage propose 3.5 tonnes, Matthias CORNEVAUX s'inquiète de la difficulté que cette limite présenterait pour le déplacement des agriculteurs, François FOLCHER, Bernard MERCIER et Philippe ROURE sont de son avis et proposent 10 tonnes.

Monsieur le Maire propose une limite basse avec dérogation exceptionnelle pour les agriculteurs, peu nombreux, qui devraient passer sur le pont, sur le principe de ce qui a été fait au Viala. Le principe est la limite à 3,5 tonnes et chaque passage avec un véhicule plus lourd fera l'objet d'une demande en mairie.

Quel que soit le tonnage choisi, la signalisation sera mise en place en amont de la commune et les maires des communes concernées seront avertis.

- Sonde de Grizac

Monsieur le Maire annonce que la sonde du réservoir doit être changée dans la semaine. La garantie est de deux ans et après vérification des dates, la panne est survenue deux ans et quatre jours après la pose de la sonde.

Il sera demandé au technicien de l'entreprise Epur de déterminer la cause de ce défaut, si c'est un orage, une déclaration de sinistre auprès de l'assurance sera faite. Si la cause est autre, une négociation sera entamée avec l'entreprise. La pièce vaut entre 1800 et 2000€.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal le fonctionnement des deux forages et de la pompe. Le défaut de la sonde n'a pas permis à la pompe du premier forage de basculer sur la pompe du second, ce qui a provoqué une baisse drastique du niveau d'eau dans le réservoir d'eau. Au plus bas, il y avait 0,5 m, contre 2,8 m en temps normal.

- La Poste

Monsieur le Maire a préparé différents courriers avec le concours de Philippe CAMBRIL (DGS de la communauté de communes) et Pierre BONNET (Président), car les déléguées territoriales (départementale et régionale) continuent de faire parvenir les informations concernant le bâtiment de la Poste à Monsieur le Maire.

L'objectif est de pouvoir convenir d'un rendez-vous afin de maintenir le service public *a minima* sur le territoire, pour pouvoir accueillir les personnes ne pouvant pas se déplacer, dans un lieu sécurisé. L'objectif est également de maintenir la présence du personnel sur le Pont de Montvert - Sud Mont Lozère.

Des commerces sont encore sollicités pour être des relais de Poste. Monsieur le Maire et Pierre Bonnet s'accordent sur le fait que ce n'est pas une solution convenable.

Alain JAFFARD s'inquiète que La Poste se satisfasse de ce service minimum. Monsieur le Maire lui répond que l'idée est de faire du provisoire qui ne soit pas suffisamment confortable pour pouvoir se pérenniser, une installation dans les Algeco a été mentionnée.

Alain JAFFARD interroge Monsieur le Maire sur la communication des résultats, attendus par ce dernier depuis l'annonce de la fermeture. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il les a reçus il y a deux jours par mail, mais que ce n'est pas très lisible.

Alain JAFFARD et Philippe ROURE relatent des mesures prises pour la crèche (bâtiment mairie du Pont) lors du mandat de ce dernier. Le sujet des barreaux aux fenêtres est de nouveau mentionné. Monsieur le Maire rappelle qu'il faut concilier les solutions d'aération avec les enjeux de sécurité.

- Baignade

Julie DELES fait un bilan des analyses effectuées pendant la saison estivale.

Les dernières reçues sont "moyennes" sur les deux sites de baignade (couleur verte). Néanmoins, les taux sont bas (environ 100) et sont donc plus proches de la catégorie "bon" que "mauvais". Le taux d'entérocoques fécaux est plus bas que l'*Escherichia coli*. Cela peut s'expliquer par la grande fréquentation du site de baignade du camping et le respect de l'interdiction de baignade sur le site du Pont de l'Horloge.

Comme il n'y a pas eu de gros orages cet été, il n'y a pas eu de gros écoulements.

Julie DELES rappelle que pour pouvoir ouvrir le site de baignade du Pont de l'Horloge à l'été 2027, il fallait avoir cette année au moins 3 analyses "moyennes" et 2 "bonnes". Il s'avère que les prélèvements effectués sont au nombre de 3 "bons" et 2 "moyens", nous sommes donc au-dessus des attentes.

Julie DELES fera dans les prochains jours un courrier à l'ARS afin de les interroger sur la suite des événements et des éventuelles mesures à prendre pour pouvoir envisager une réouverture du point de baignade l'été prochain.

Alain JAFFARD demande si cela confirme les déductions faites les années précédentes sur l'origine de la pollution. Julie DELES répond que cela confirme que cela ne provient pas du Tarn et rappelle que les analyses précédentes laissent penser que cela provient du Martinet puisque lorsque les analyses étaient mauvaises au Pont de l'Horloge, elles étaient bonnes au camping.

- Communication

La gazette de septembre sortira pendant la deuxième quinzaine de septembre.

Réunions publiques :

Julie DELES rappelle que le Conseil s'était engagé à organiser des réunions publiques en dehors de la période estivale et que ces dernières seraient susceptibles d'être thématiques, à commencer par l'eau.

Les prochaines réunions sont :

- Le 11 septembre à 18h : réunion à destination des agriculteurs et des commerçants au sujet d'un projet de casiers fermiers
- La semaine du 14 septembre, il y aura la réunion annuelle à destination des associations
- Le 25 septembre 18h (salle polyvalente) : réunion publique sur l'avenir de la maison Rampon

Patrick GALZIN rappelle que la prochaine commission urbanisme aura lieu le 25 septembre à 14h30 en mairie.

- Relevés de compteurs d'eau

Monsieur le Maire rappelle que cette semaine est la dernière pour relever les compteurs.

Julie DELES et Cyril DJALMIT rappellent qu'il est possible de solliciter les services afin d'identifier les secteurs où il manque des relevés. Les élus sont appelés à relancer les habitants de leur secteur.

- Adressage

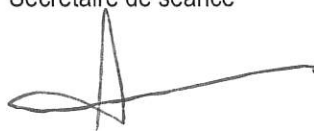
Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il faut qu'ils vérifient la numérotation au plus vite afin de pouvoir commander les numéros et les délivrer aux habitants.

La séance est levée à 20h52.

Stéphan MAURIN
Président de séance

A blue ink signature of Stéphan MAURIN, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line.

Matthias CORNEVAUX
Secrétaire de séance

A black ink signature of Matthias CORNEVAUX, featuring a stylized 'M' and 'C' followed by a horizontal line.

